

**TROISIÈME SUPPLÉMENT EN DATE DU 5 NOVEMBRE 2018 AU PROSPECTUS DE BASE EN
DATE DU 1^{er} AOÛT 2018**

CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK
(société de droit français)

et

CRÉDIT AGRICOLE CIB FINANCE (GUERNSEY) LIMITED
(société de droit de l'île de Guernesey)

et

CRÉDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL SOLUTIONS
(société de droit français)

et

CRÉDIT AGRICOLE CIB FINANCE LUXEMBOURG S.A.
(Société de droit luxembourgeois)

**Programme d'émission de titres structurés (*Structured Debt Instruments Issuance Programme*)
de 25.000.000.000 d'euros**

**Inconditionnellement et irrévocablement garanti par
CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK**

Arrangeur

CRÉDIT AGRICOLE CIB

Agent Placeur

CRÉDIT AGRICOLE CIB

Ce supplément (le « **Troisième Supplément** ») complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 1er août 2018 (le « **Prospectus de Base** »), le premier supplément au Prospectus de Base en date du 6 septembre 2018 (le « **Premier Supplément** ») et le second supplément au Prospectus de Base en date du 3 octobre 2018 (le « **Second Supplément** »), relatif au programme d'émission de titres structurés (*Structured Debt Instruments Issuance Programme*) de 25.000.000.000 d'euros de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited, Crédit Agricole CIB Financial Solutions et Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A. (chacun un « **Émetteur** » et ensemble les « **Émetteurs** »). Les termes définis dans le Prospectus de Base auront le même sens que ceux utilisés dans ce Troisième Supplément.

Le Prospectus de Base, le Premier Supplément, le Second Supplément et ce Troisième Supplément constituent conjointement un prospectus de base pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE (tel que modifiée) (la « **Directive Prospectus** »). La Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** ») à Luxembourg a approuvé le Prospectus de Base. Une demande d'approbation du présent Troisième Supplément a été présentée auprès de la CSSF, en sa qualité d'autorité compétente en vertu de la Loi luxembourgeoise relative aux prospectus pour valeurs mobilières du 10 juillet 2005, telle qu'amendée (la « **Loi sur les Prospectus** ») qui transpose la Directive Prospectus.

Ce Troisième Supplément constitue un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 16 de la Directive 2003/71/EC et de l'article 13.1 de la Loi sur les Prospectus.

Les Émetteurs assument la responsabilité des informations contenues dans ce Troisième Supplément. À la connaissance des Émetteurs (qui ont chacun pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans ce Troisième Supplément reflètent la réalité des faits et n'omettent rien qui puisse altérer la portée de ces informations.

Dans l'hypothèse où apparaîtraient des incohérences entre (a) toute déclaration contenue dans ce Troisième Supplément au Prospectus de Base et (b) toute autre déclaration directement contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, le Premier Supplément et le Second Supplément, les déclarations dans ce Troisième Supplément prévaudront.

Les références dans ce Troisième Supplément aux paragraphes du Prospectus de Base doivent être considérées comme des références au Prospectus de Base. Hormis ce qui est énoncé dans ce Troisième Supplément, il n'existe pas d'autre nouvel élément significatif, d'erreur manifeste ou d'inexactitudes relatives aux informations incluses dans le Prospectus de Base depuis sa publication.

Conformément à l'article 13 paragraphe 2 de la loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des valeurs mobilières ou d'y souscrire avant que ce Troisième Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation jusqu'au 7 novembre 2018, 17.00 heure de Paris.

Des copies du Prospectus de Base, du Premier Supplément, du Second Supplément et de ce Troisième Supplément et des documents incorporés par référence, peuvent être obtenues gratuitement au siège social de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et dans les bureaux désignés de l'(des) Agent(s) Payeur(s) à Paris et à Luxembourg et sont publiées sur le site internet de la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu ainsi que sur celui de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank : <http://www.ca-cib.fr/nos-offres/derives-de-taux-credits-et-multi-sous-jacents.htm>

L'objet de ce Troisième Supplément est :

1. de modifier le résumé du Prospectus de Base ; et
2. de modifier les notations de Standard & Poor's et de Moody's assignées à Crédit Agricole CIB.

1. Modification des Éléments B.17 et B.19/B.17 du Résumé du Prospectus de Base (pages 13 à 88)

Les Éléments B.17 et B.19/B.17 (pages 21 et 27 respectivement) intitulés « *Notation assignée à l'Émetteur ou à ses titres d'emprunt à la demande de l'émetteur où avec sa coopération à la procédure de notation* » ont été supprimés dans leur intégralité et remplacés par le nouveaux Éléments B.17 et B.19/B.17 qui suivent :

[B.17]	Notation assignée à l'Émetteur ou à ses titres d'emprunt à la demande de l'émetteur où avec sa coopération à la procédure de notation	<p><i>(Supprimer cet Élément B.17 si les Titres sont des titres sur dérivés pour les besoins de l'Annexe XII du Règlement de la Commission (CE) n° 809/2004, tel que modifié (c'est à dire si le montant de remboursement des Titres peut être inférieur au pair et/ou est lié à un actif sous-jacent)), c'est-à-dire que le montant de remboursement des Titres peut être inférieur au pair et/ou est indexé à un actif sous-jacent)</i></p> <p>[Les notations actuelles de Crédit Agricole CIB sont les suivantes :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Agence de notation</th> <th style="text-align: left;">Dette court terme</th> <th style="text-align: left;">Dette senior long terme</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fitch Ratings Limited (Fitch)</td> <td>F1</td> <td>A+ [perspective stable]</td> </tr> <tr> <td>Moody's Investor Services Ltd (Moody's)</td> <td>Prime-1</td> <td>A1 [perspective positive]</td> </tr> </tbody> </table>	Agence de notation	Dette court terme	Dette senior long terme	Fitch Ratings Limited (Fitch)	F1	A+ [perspective stable]	Moody's Investor Services Ltd (Moody's)	Prime-1	A1 [perspective positive]
Agence de notation	Dette court terme	Dette senior long terme									
Fitch Ratings Limited (Fitch)	F1	A+ [perspective stable]									
Moody's Investor Services Ltd (Moody's)	Prime-1	A1 [perspective positive]									

	<p>Standard & Poor's Rating A-1 A+ [perspective stable]] Services, a division of Standard & Poor's Credit Market Service Europe Limited (S&P)</p> <p>[Non applicable. [Crédit Agricole CIB FG] [Crédit Agricole CIB FS] [Crédit Agricole CIB FL] ne fait pas l'objet d'une notation.]</p> <p>[Les notations seront traitées pour les besoins du Règlement (CE) No 1060/2009 relatif aux agences de notation (le Règlement sur les Agences de Notation de Crédit) comme ayant été émises par S&P, Moody's et Fitch lors de leur enregistrement conformément au Règlement sur les Agences de Notation de Crédit.]</p> <p>[Non applicable.] [Les Titres [ne] font [pas] l'objet d'une notation [●] par [Fitch] [Moody's] [S&P].]</p>
--	--

[B.19 /B.17	<p>Notation assignée au Garant ou à ses titres d'emprunt à la demande de du Garant où avec sa coopération à la procédure de notation</p> <p>(Supprimer cet Élément B.19/B.17 si les Titres sont des titres sur dérivés pour les besoins de l'Annexe XII du Règlement de la Commission (CE) n° 809/2004, tel que modifié (c'est à dire si le montant de remboursement des Titres peut être inférieur au pair et/ou est lié à un actif sous-jacent))</p> <p>[Les notations actuelles de Crédit Agricole CIB sont les suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Agence de notation</th> <th>Dettes court terme</th> <th>Dettes senior long terme</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fitch Ratings Limited (Fitch)</td> <td>F1</td> <td>A+ [perspective stable]</td> </tr> <tr> <td>Moody's Investor Services Ltd (Moody's)</td> <td>Prime-1</td> <td>A1 [perspective positive]</td> </tr> <tr> <td>Standard & Poor's Rating Services, a division of Standard & Poor's Credit Market Service Europe Limited (S&P)</td> <td>A-1</td> <td>A+ [perspective stable]]</td> </tr> </tbody> </table> <p>[Les notations seront traitées pour les besoins du Règlement (CE) No 1060/2009 relatif aux agences de notation (le Règlement sur les Agences de Notation de Crédit) comme ayant été émises par S&P, Moody's et Fitch lors de leur enregistrement conformément au Règlement sur les Agences de Notation de Crédit.]</p> <p>[Sans objet] [Les Titres [ne] font [pas] l'objet d'une notation [●] par [Fitch] [Moody's] [S&P].]</p>	Agence de notation	Dettes court terme	Dettes senior long terme	Fitch Ratings Limited (Fitch)	F1	A+ [perspective stable]	Moody's Investor Services Ltd (Moody's)	Prime-1	A1 [perspective positive]	Standard & Poor's Rating Services, a division of Standard & Poor's Credit Market Service Europe Limited (S&P)	A-1	A+ [perspective stable]]
Agence de notation	Dettes court terme	Dettes senior long terme											
Fitch Ratings Limited (Fitch)	F1	A+ [perspective stable]											
Moody's Investor Services Ltd (Moody's)	Prime-1	A1 [perspective positive]											
Standard & Poor's Rating Services, a division of Standard & Poor's Credit Market Service Europe Limited (S&P)	A-1	A+ [perspective stable]]											

2. Modifications des notations de Standard & Poor's et Moody's (page 1274)

Les paragraphes suivants dans la sous-section intitulée « Description de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank » (pages 1272-1275) sont supprimés intégralement et remplacés comme suit :

« Au 5 juillet 2018, Moody's Investor Services Ltd (**Moody's**) a attribué les notations suivantes :

- Dette à court terme : Prime-1
- Dette à long terme : A1, perspective positive

Les notations attribuées sur les échelles de notation long terme et court terme de Moody's sont des opinions prévisionnelles des risques de crédit relatifs des obligations financières émises par des sociétés non financières, des institutions financières, des véhicules de financement structuré, des véhicules de financement de projet, et des entités du secteur public. Les notations à long terme sont attribuées aux émetteurs ou aux obligations à échéance initiale d'un an au moins et reflète la probabilité d'un défaut sur les engagements de paiement d'ordre contractuel et les pertes financières anticipées en cas de défaut. Les notations à court terme sont attribuées aux obligations à échéance initiale de 13 mois au plus et reflète la probabilité d'un défaut sur les engagements de paiement d'ordre contractuel.

Les obligations à long terme d'un émetteur qui ont reçu la notation A sont considérées par Moody's comme se situant dans la moyenne supérieure ; Moody's applique des coefficients numériques de 1 à 3 correspondant à chaque catégorie de notation pour les obligations à long terme d'un émetteur : le coefficient 1 correspond à une notation intermédiaire supérieure. Les émetteurs notés Prime-1 par Moody's présentent selon Moody's une très forte capacité de remboursement de leur dette à court terme.

Moody's Investor Services Ltd a été enregistré le 31 octobre 2011 conformément au Règlement CRA. »

« Au 19 octobre 2018, Standard & Poor's Rating Services (**Standard & Poor's**), une division de Standard & Poor's Credit Market Service Europe Limited a attribué les notations suivantes :

- Dette à court terme : A-1
- Dette à long terme : A+, perspective stable

Les notations de crédit Standard & Poor's expriment l'opinion de Standard & Poor's sur la capacité et la volonté d'un émetteur de rembourser intégralement ses dettes à l'échéance prévue. Les notations de crédit peuvent également exprimer la qualité de crédit d'une émission individuelle de dette et la probabilité relative que cette émission fasse défaut. Les notations sont exprimées par des lettres qui s'étagent de "AAA à "D" (pour les notations de crédit relatives à la dette à long terme) et de "A-1" to "D" (pour les notations de crédit relatives à la dette à court terme) indiquant l'opinion de Standard & Poor's quant au niveau de risque relatif de crédit.

L'attribution à un émetteur par Standard & Poor's de la notation A-1 pour sa dette à court terme signifie pour Standard & Poor's que l'émetteur a une forte capacité à respecter ses engagements financiers, cette notation se situant dans la plus haute catégorie de notations attribuées par Standard & Poor's. L'attribution à un émetteur par Standard & Poor's de la notation A pour sa dette à long terme signifie pour Standard & Poor's que l'émetteur a une forte capacité à respecter ses engagements financiers mais présente une certaine sensibilité aux effets défavorables des changements de circonstances et conditions économiques par rapport aux autres émetteurs dont la notation attribuée par Standard & Poor's se situe dans une plus haute catégorie

Standard & Poor's Credit Market Service Europe Limited a été enregistré le 31 octobre 2011 conformément au Règlement CRA. »

Arrangeur

«CRÉDIT AGRICOLE CIB

Agent Placeur

CRÉDIT AGRICOLE CIB